



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 07 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, conseillers municipaux – MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MM. Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ

Membre absent non excusé : M. Edouard BAUMANN

Secrétaire de la Séance : M. Philippe UHL

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022 ;
- 2) Extinction partielle de l'éclairage public ;
- 3) Acquisition d'un véhicule communal ;
- 4) Regroupement des centres de première intervention de Guémar et d'Illhaeusern – signature d'une convention ;
- 5) Baux de chasse 2015-2024 : Révision des baux de chasse ;
- 6) Demandes de subventions ;
- 7) Intercommunalité : adhésion à la plateforme d'expertise SVP ;
- 8) Intercommunalité : création d'un service commun des archives ;
- 9) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;
- 10) Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 ;
- 11) Motion : incorporés de force ;
- 12) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 13) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents.

Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022 :

Le procès verbal de la séance du 26 Septembre 2022 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Extinction partielle de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses en faveur de la biodiversité et de la santé humaine.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et cela n'engendre pas une augmentation des délits, notamment les cambriolages. Au contraire, il apparaît même que les automobilistes ont tendance à réduire leur vitesse quand il n'y a pas d'éclairage public.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite une intervention sur les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

ENTENDU les explications de M. le Maire ;

VU le sondage de la population et les retours largement positifs (224 pour et 9 contre sur 350 foyers questionnés) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 h 00 à 5 h 00 dès que les interventions techniques nécessaires seront réalisées ; charge : Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (Robertino GIULIANO).

3- Acquisition d'un véhicule communal :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les deux véhicules utilisés par le service technique (Citroën NEMO et la camionnette ISUZU) ont été acquis en 2009.

Au vu de l'âge de ces véhicules et des diverses pannes rencontrées ces dernières années, M le Maire propose de prévoir le remplacement de ces véhicules.

Il suggère dans un 1^{er} temps de remplacer le Citroën NEMO et ultérieurement la camionnette ISUZU.

4- Regroupement des centres de première intervention de Guémar et d'Illhaeusern – signature d'une convention :

M. le Maire rappelle que les communes de Guémar et d'Illhaeusern disposent chacune d'un Centre de Première Intervention (CPI), avec un chef de corps unique, M. Lionel MAHLER.

En raison de problématiques d'effectifs, la Commune d'Illhaeusern s'est rapprochée de la Commune de Guémar afin de mutualiser les moyens et les volontaires pour permettre d'assurer des secours de proximité plus efficaces aux populations des deux Communes. Une convention d'assistance mutuelle entre Guémar et Illhaeusern a ainsi été conclue le 5 décembre 2016 ainsi qu'une convention de gestion financière, permettant la mutualisation des dépenses liées aux CPI.

Toutefois, bien que la collaboration opérationnelle soit entière, les deux entités administratives restent existantes et la pérennité du chef de corps unique n'est pas garantie, étant sur un système dérogatoire.

A ce titre, en lien avec le SIS 68, un projet de fusion des deux CPI a été travaillé.

Ce projet, qui a reçu un avis favorable du SIS 68, prévoit :

- La dissolution du CPI de la Commune d'Illhaeusern au bénéfice du CPI de la Commune de Guémar qui assurera la gestion administrative du CPI ;
- La dénomination administrative de ce nouveau CPI fusionné « CPI Guémar / Illhaeusern » ;
- La dénomination opérationnelle de ce nouveau CPI fusionné « Ill et Fecht » ;
- La mutualisation et le transfert de l'ensemble des moyens matériels, y compris des véhicules, à la Commune de Guémar qui en assurera l'entretien ;
- Le transfert, par voie d'avenant, du bail emphytéotique de location du local du CPI de la Commune d'Illhaeusern à la Commune de Guémar ;
- Le maintien des deux casernements à Guémar et à Illhaeusern avec le maintien du matériel dans les casernes existantes ;
- Une prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon la quote-part suivante :
 - o 35 % à charge de la Commune d'Illhaeusern ;
 - o 65 % à charge de la Commune de Guémar ;
- La répartition de la prise en charge des allocations de vétéranes des sapeurs-pompiers éligibles entre les Communes ;
- Le maintien de la contribution au SIS 68 pour la Commune d'Illhaeusern comme si elle dispose d'un CPI propre ;
- La création d'une commission de suivi du regroupement entre les deux Communes ;
- La création d'un comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires répartis entre les deux Communes.

M. le Maire précise que cette fusion de corps, au 1^{er} janvier 2023, permettrait de pérenniser la présence des secours de proximité sur le territoire de la Commune d'Illhaeusern, dans des conditions financières identiques à celles actuelles. C'est pour cela qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la proposition de M. le Maire ; approuve : le principe d'une fusion entre les deux CPI de Guémar et d'Illhaeusern ; sollicite : la dissolution du CPI de la Commune d'Illhaeusern dans le cadre de ce regroupement ; approuve : les modalités prévues dans la convention de regroupement des centres de première intervention ; approuve : la mise en place d'une commission de suivi du regroupement composée de M. le Maire et de M. Philippe UHL, représentants de la Commune d'Illhaeusern ; autorise : M. le Maire à signer les documents afférents à cette opération et notamment ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Baux de chasse 2015-2024 : révision des baux de chasse :

VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 portant approbation du cahier de charges des chasses communales pour la période du 2-2-2015 au 01-02-2024 ;

CONFORMÉMENT à l'article 16 « révision des prix » du cahier de charges, le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de ne pas augmenter le loyer de la chasse communale pour 2023.

Décision prise à l'unanimité.

6- Demandes de subventions :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier et d'un montage financier reçus de Madame Nathalie FAIVRE, directrice des Ecoles, concernant un projet de classe verte pour tous les enfants de l'école du 27 au 31 mars 2023 au Centre de La Chaume à Orbey. Le coût de cette classe verte (hors subventions) est de 14.871,50 €.

Il propose de rester sur la base des années précédentes soit 11,00 € par nuit et par enfant.

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne : son accord de principe pour le versement d'une subvention équivalente à celle des années précédentes soit 11,00 € par nuit /enfant revenant à un total de 2.178 € arrondi à 2.200 €.

Le montant définitif sera inscrit au budget primitif 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

MM. Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Philippe UHL et Mme Chantal RABOLIN-MEINRAD étant concernés par ce point, quittent la salle.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de l'association des Amis de la Friture à Illhaeusern, nouvelle dénomination de l'ancienne Amicale des Sapeurs-pompiers d'Illhaeusern.

Ces derniers sollicitent le versement d'une aide de la commune au même titre que les autres associations du village.

VU la demande de l'association des Amis de la Friture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'octroyer une subvention d'un montant de 200 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

MM. Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Philippe UHL et Mme Chantal RABOLIN-MEINRAD reviennent en séance.

7- Intercommunalité : adhésion à la plateforme d'expertise SVP :

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions sur de nombreuses thématiques telles que : fiscalité/finances, ressources humaines, développement économique, environnement, aménagement du territoire, marchés publics, réglementation, enfance-jeunesse, etc. Par ailleurs, elle permet aux collectivités de disposer d'une large documentation composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc.

VU la proposition de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (C.C.P.R.) pour une mutualisation à la plateforme d'expertise SVP (pour la prestation « Intégral » comprenant : - en illimité : les appels, l'envoi de document, l'accès à l'espace client ainsi que les confirmations écrites, *utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé*) ;

CONSIDÉRANT que la C.C.P.R. prendrait à sa charge 50 % de la dépense correspondante, les autres 50 % à charge des communes adhérentes (répartis au prorata du nombre d'habitants) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adhérer à la proposition de mutualisation à la plateforme d'expertise SVP ; autorise : le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents ;

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Intercommunalité : création d'un service commun des archives :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI, Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2022 ;

Le maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé des archives. En effet, les archives, quel que soit leur support, sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire des collectivités et de leurs habitants. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé comme pour ses communes membres.

Ainsi, cette démarche s'inscrit dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités, d'une homogénéité des outils et de la valorisation du patrimoine local.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), ainsi que les communes membres décident de créer un service commun chargé des archives.

La mutualisation est une mise à disposition d'un service aux communes par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition d'agents ou d'une prestation de service. Ainsi, chacun des participants est acteur et coresponsable de la gestion du service commun.

- La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle de toutes les parties à s'engager et s'associer pour élaborer collectivement un service performant. La convention a donc pour objectif de : Valoriser l'engagement des acteurs,
- Définir les responsabilités de chacun : les communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les communes et l'intercommunalité s'engagent à travers une convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme de chacune des deux parties. La CCPR se garde le droit de faire appel à un prestataire extérieur pour rendre le service.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

L'agent affecté au service commun a fait l'objet d'un recrutement externe. Il n'y a donc pas eu de transfert de personnel. Le service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR. L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPR pour le temps de travail dédié au service commun. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent du service mutualisé relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux / secrétaires de Mairie trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux / secrétaires de Mairie seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés de la Commune et de la CCPR.

L'agent met en œuvre les conditions techniques, physiques et juridiques de la conservation :

- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques ;
- Organiser la collecte, le processus d'évaluation et la sélection des documents et données, le traitement, la conservation, l'élimination des archives, quel que soit leur support de production (archivage papier et numérique) ;
- Évaluer et diagnostiquer l'état et le contenu des archives d'un service ;
- Trier et classer les archives (conditionner, coter, ranger et récoler les documents) ;
- Rédiger l'inventaire ;
- Élaborer des tableaux de gestion, des plans de classement et des arborescences informatiques ;
- Faire procéder aux opérations de versement et d'élimination réglementaire avec rédaction de bordereaux de versement et d'élimination ;
- Assurer la juste communication des documents en application des dispositions légales et garantir ainsi le respect des droits des personnes à l'accès à l'information ;

Accompagner les services pour le traitement des archives :

- Assister les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ainsi que ceux des communes membres dans la mise en place des procédures d'archivage (conseil et formation) ;
- Être force de proposition pour renforcer la culture des services en matière d'archives ;
- Organiser les relations avec les services versants de l'EPCI et des communes membres ;
- Répondre aux besoins de consultation des services de l'EPCI et des communes membres ;
- Aider à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage, ainsi qu'à l'aménagement éventuel des locaux d'archives ;
- Réalisation de mission d'archivage électronique (plan de classement, nommage de fichiers...) ;

Gestion administrative :

- Traitement des dossiers et saisie de documents ;
- Saisir des documents de formes et de contenus divers ;
- Gérer et actualiser une base d'informations ;
- Rechercher des informations, notamment réglementaires ;
- Accueil physique et téléphonique ;
- Planification et suivi ;
- Gérer les agendas du service, prendre et organiser les rendez-vous ;
- Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adhérer au service commun chargé des archives ; autorise : le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé :

L'examen des statuts de la Communauté de communes a fait apparaître que la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public) », transférée à l'intercommunalité par arrêté préfectoral du 21 février 2006, ne figure plus clairement, depuis 2012, dans la liste des compétences dont dispose la Communauté de communes, alors même que cette compétence n'a jamais été restituée aux Communes membres.

En effet, s'il est aujourd'hui fait mention du « complexe touristique avec casino, hôtel et thermes » dans l'article 3 des statuts consacré aux compétences de la Communauté de communes, les références à ce complexe ne permettent pas d'identifier avec certitude la gestion de cet équipement comme constituant une compétence de l'intercommunalité, en sus de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité touristique.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, il apparaît opportun de faire clairement apparaître parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion du casino, aujourd'hui devenu un complexe casinotier (casino, hôtel, restaurant, thermes).

Un projet de statuts modifiés, joint, n'emportant aucun transfert ou restitution de compétence a donc été établi, seule la rédaction de l'article 3 consacré aux compétences de la Communauté de communes étant modifié.

Il est ainsi proposé d'ajouter aux compétences facultatives de la Communauté de communes listées au III de l'article 3 des statuts, au titre du tourisme, la compétence « construction, aménagement, entretien, gestion du complexe casinotier de Ribeauvillé (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public) ».

En conséquence, il est proposé de retirer des compétences obligatoires de la Communauté de communes listées au I de l'article 3 des statuts, au titre des actions de développement économique, la compétence « Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes », les zones d'activités faisant l'objet d'une compétence obligatoire spécifique, incluant la zone du complexe casinotier, et la gestion de ce dernier de la nouvelle compétence facultative proposée au titre du tourisme.

Ces modifications statutaires nécessitent qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet du Haut-Rhin qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, la modification des statuts de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté n°2006-52-1 du 21 février 2006 du Préfet du Haut-Rhin portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, faisant apparaître la compétence : « construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public) » ;

VU l'arrêté n°2012-053-0030 du 22 février 2012 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en matière d'assainissement non collectif et approbation des statuts modifiés ;

VU l'arrêté du 15 mai 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences au 1er janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur version actuellement en vigueur, issus de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 ;

VU le projet de statuts modifiés ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification des statuts susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint à la présente délibération ; mandate : le Maire pour la réalisation de toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation

des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte : des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

autorise : le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mme Claire TRUC quitte la séance.

11- Motion : incorporés de force :

M. le Maire propose de voter une motion relative à l'intégration de l'incorporation de force décrétée par l'Allemagne nazie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans les livres d'histoire.

En effet, à l'occasion des cérémonies du 80^e anniversaire de l'incorporation de force, il a été mis en évidence la mémoire vive de ce drame qui a profondément marqué la population alsacienne. Le devoir de mémoire doit se perpétuer auprès des jeunes générations et tous ceux qui, s'installant dans nos départements rhénans, veulent désormais se reconnaître comme Alsaciens.

Ce crime contre l'humanité qui a été commis envers 100.000 Alsaciens, un sur dix des habitants de l'époque, et 30.000 Mosellans, a provoqué plus de 30.000 morts et disparus. Pourtant, ces faits ne sont pas mentionnés dans nos livres d'histoire. Ils ne sont donc pas enseignés. Passée sous silence, la tragédie de ces victimes du nazisme risque de s'effacer avec l'extinction des anciennes générations.

Il est du devoir des parlementaires alsaciens d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur ce problème.

Afin de remédier à cette situation et d'intégrer la Mémoire régionale d'Alsace dans la Mémoire nationale, consolidant ainsi l'unité de la Nation française,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande : - que dans nos livres d'histoire, mention soit faite de l'annexion unilatérale subie par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle durant la seconde guerre mondiale ;

- que l'incorporation de force décrétée par l'Allemagne nazie pour ces trois départements de l'Est avec le nombre de victimes soit portée à la connaissance de tous les élèves de France.

Décision adoptée à l'unanimité.

12- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

- l'aménagement du parterre Route de Guémar est achevé ;
- les arbres morts dans la cour de l'école et au verger communal seront remplacés cette semaine ;
- il est proposé d'organiser une réunion prochainement concernant la suite de l'entretien et aménagement du verger communal.

Rapporteurs de séance : Philippe UHL & Maryse KOHLSTOCK

Commission culture, fêtes et cérémonies et jumelage :

- réunion du 31/10/2022 : organisation du repas des aînés du 22 janvier 2023 (repas et service, animations, cadeaux...). Une réunion sera programmée prochainement pour affiner l'organisation de cet événement.
- le marché de la Saint-Nicolas se tiendra le 06 décembre 2022 sur la place de l'Eglise à partir de 16 heures.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

13- Divers :

L'avant-projet concernant la sécurisation de la traversée d'agglomération sera présenté par le bureau d'études fin novembre.

Le contrat d'électricité du club de football a été renouvelé pour une durée de 2 mois avec des tarifs en très nette hausse. Le passage en LED, prévue en janvier prochain si les conditions climatiques le

permettent, devrait atténuer cette situation et permettre l'accès à un tarif réglementé du fait de la diminution de la puissance nécessaire.

En outre, l'adhésion au contrat groupe de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé à compter du 01^{er} janvier 2023 devrait également permettre de disposer de meilleurs tarifs.

Dans un souci d'économie d'énergie, il est prévu une réduction des décorations de Noël cette année ainsi qu'un temps réduit de pose également.

M. le Maire fait un point sur le recrutement d'un agent pour le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie et sur le recrutement d'un agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux suite à départ en retraite. A défaut de candidature, le recours à des prestataires de services est envisagé.

Des travaux de marquage au sol ont été réalisés la semaine dernière à divers endroits du village.

La fibre optique sera installée prochainement dans les bâtiments communaux.

Des mannelas seront offerts aux écoliers le mardi 06 décembre, jour de la Saint-Nicolas.

La Banque alimentaire aura lieu le samedi 26 novembre 2022 de 10 h à 12 h dans la salle des commissions de la Mairie.

La cérémonie du 11 novembre est fixée à 11 h 15, après la messe, sur la Place de l'église.

La cérémonie des vœux du Maire ne sera pas organisée en 2023. En lieu et place, il est proposé d'organiser une rencontre conviviale avec la population le dimanche 08 janvier 2023 à 16 heures.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis section 06 n° 770/229, 771/211 et 210 d'une superficie de 5,25 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 19 h.

La séance est close à 21 h 00.